

Accord National des salariés non-cadres en agriculture



BARÈME DES COTISATIONS FRAIS DE SANTE ENTREPRISES



Barème des cotisations Frais de santé prenant effet au 1^{er} janvier 2022

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en euros TTC. La cotisation choisie par l'entreprise est financée à minima à 50 % par l'employeur.

Cotisations frais de santé des garanties

Choisies par l'entreprise :

La cotisation frais de santé entreprise dépend :

> du niveau de garantie choisi ;

L'entreprise a le choix entre 4 niveaux de garanties :

- la « Garantie socle » correspond au socle obligatoire conventionnel prévu par l'Accord National.
- les options 1, 2 et 3 incluent en sus du socle obligatoire conventionnel des garanties complémentaires pour une couverture renforcée.

> de la structure tarifaire.

L'entreprise peut choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

REGIME AGRICOLE HORS ALSACE-MOSELLE

Salariés et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif

	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte/Enfant				
Adulte	34,70 €	47,20 €	56,70 €	63,70 €
Enfant ⁽¹⁾	19,60 €	24,40 €	28,80 €	33,00 €
Isolé/Famille				
Isolé	34,70 €	47,20 €	56,70 €	63,70 €
Famille ⁽²⁾	84,60 €	111,60 €	133,60 €	148,60 €

REGIME AGRICOLE ALSACE-MOSELLE

Salariés et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif

	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte/Enfant				
Adulte	22,40 €	34,70 €	43,70 €	49,10 €
Enfant ⁽¹⁾	8,80 €	13,80 €	18,20 €	21,50 €
Isolé/Famille				
Isolé	22,40 €	34,70 €	43,70 €	49,10 €
Famille ⁽²⁾	54,60 €	81,60 €	102,60 €	114,80 €

(1) La cotisation est gratuite à partir du 3^e enfant. (2) La cotisation « famille » inclut « l'isolé ».

Le montant des cotisations est identique quel que soit le choix de l'entreprise au niveau des ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

Choisies par le salarié :

En fonction de la structure tarifaire et du niveau de garanties choisis par l'entreprise, le salarié choisit à titre facultatif :

- > d'adhérer à un niveau supérieur de garantie ;
- > d'étendre ses garanties à ses ayants droit.

Dans ce cas, les cotisations sont à la charge exclusive du salarié. Les tarifs sont disponibles dans le barème de cotisations Salarié



INFORMATIONS PRATIQUES

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale évolue chaque année. Son montant est défini par arrêté du ministère des Affaires sociales et est consultable sur notre site www.groupagric.com.

Prélèvements sociaux

Les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagric.com.